

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0043

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Tourisme  
Tél : 04 66 56 10 76  
Réf : 2025- 002

**Objet** : Acceptation à titre conservatoire d'un don d'un ensemble de lampes de mine de la part de MM. Marc, Didier et Christophe VENTURA et de Mme Françoise NOEL-VENTURA

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code civil,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** le courrier du 15 décembre 2024 par lequel MM. Marc, Didier et Christophe VENTURA et Mme Françoise NOEL-VENTURA ont manifesté leur volonté de donner à la Communauté Alès Agglomération un ensemble de lampes de mine ayant appartenu à leur père,

**Considérant** que ce don est accompagné de charges et conditions ayant pour objectif de traduire les intentions du père des donateurs à propos du devenir de cette collection,

**Considérant** que, par la délibération susvisée, le conseil de communauté a donné délégation au président uniquement pour accepter les dons sans charge, ni condition, et est resté compétent pour ceux étant ainsi grevés,

**Considérant** cependant que cet ensemble de lampes de mine représente un intérêt pour l'équipement de la Mine Témoin de la Communauté Alès Agglomération, notamment par le nombre de pièces, leur état d'entretien, les différents modèles et origines géographiques,

**Considérant** que, dans l'attente de l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil de communauté de la proposition de l'acceptation définitive du don avec les charges et conditions formulées et au vu des impératifs organisationnels des donateurs, il convient d'accepter le don à titre conservatoire afin d'en permettre une remise matérielle temporaire dans les locaux de la Communauté Alès Agglomération et une estimation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La donation comprenant l'ensemble de lampes de mine dont la liste est jointe en annexe et consentie par MM. Marc, Didier et Christophe VENTURA et Mme Françoise NOEL-VENTURA à la Communauté Alès Agglomération est acceptée à titre conservatoire.

### ARTICLE 2 :

La présente décision sera notifiée à M. Christophe VENTURA domicilié 82 Les Cauquillous - 11370 Port-Leucate, à M. Didier VENTURA domicilié BP 18206 - 13 rue Paul Leyraud - 98857 Nouméa Cedex - Nouvelle Calédonie, à M. Marc VENTURA domicilié 3 chemin de Labade - 11300 Pieusse et à Mme Françoise NOEL-VENTURA domiciliée 27 rue Père Conrad - L-1353 Howald – Luxembourg.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

31 JAN. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

